

28 novembre 2000
Français
Original: espagnol

Commission préparatoire de la Cour pénale internationale
Groupe de travail sur le Règlement financier
et les règles de gestion financière
New York, 27 novembre-8 décembre 2000

Proposition de l'Espagne

Projet de décision de la Commission préparatoire

La Commission préparatoire recommande à l'Assemblée des États parties d'adopter la décision ci-après :

« *L'Assemblée des États parties,*

Tenant compte des paragraphes 2 b) et d) et 4 de l'article 112 du Statut,

Souhaitant disposer d'un mécanisme adéquat d'examen et de contrôle budgétaire et financier des ressources de la Cour pénale internationale, y compris celles de l'Assemblée,

Décide d'établir un Comité du budget et des finances, dont le mandat est énoncé dans l'annexe à la présente décision.

Annexe

L'Assemblée des États parties établit par la présente décision un Comité du budget et des finances composé de [12] [15] membres.

L'Assemblée nomme les membres du Comité du budget et des finances, qui doivent tous être de nationalité différente, sur la base d'une large répartition géographique et en tenant compte de leur compétence et de leur expérience personnelles. Les membres du Comité exercent leurs fonctions pendant trois années civiles et peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Sur les [12] [15] membres désignés initialement, [4] [5] seront nommés pour une période d'un an, [4] [5] pour une période de deux ans et les [4] [5] restants pour une période de trois ans.

Le Comité du budget et des finances est chargé de l'examen technique de toute proposition présentée à l'Assemblée qui aurait des incidences financières ou budgétaires. En particulier, il examine le projet de budget de la Cour établi par le Greffier sous l'autorité du Président de la Cour et soumet à l'Assemblée les recommandations pertinentes s'y rapportant. Il examine de même les rapports du Commissaire

aux comptes sur les opérations financières de la Cour et les transmet à l'Assemblée, accompagnés des commentaires qu'il juge nécessaires. »
